

# PREVENTION DE LA RADICALISATION LA REPONSE PUBLIQUE



**Adresse postale : Place Beauvau 75800 paris Cedex 08**

**Téléphone : 01 53 69 24 10**

**Télécopie : 01 53 69 24 00**

**Adresse mail : [cipd.siat@interieur.gouv.fr](mailto:cipd.siat@interieur.gouv.fr)**

**Site internet : [www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr)**

# Définition de la radicalisation

Il n'existe pas de définition légale de la radicalisation mais plusieurs définitions sont admises dont celle du site SG/CIPD :

« La radicalisation est un changement de comportement qui peut conduire certaines personnes à l'extrémisme et au terrorisme. Il concerne le plus souvent des adolescents et des jeunes adultes en situation d'isolement et/ou de rupture. Il touche également des jeunes parfaitement insérés, mais vulnérables.

Le but des actions de prévention est d'éviter l'endoctrinement et le basculement dans une phase de recrutement et/ou de passage à des actes violents.

Le processus de radicalisation n'est pas toujours visible mais il se traduit souvent par une rupture rapide et un changement dans les habitudes de la personne ».

# Autre définition

- ▣ La définition qu'en donne F. Khosrokhavar est fréquemment reprise :

«La radicalisation peut renvoyer à un ensemble de comportements ou de propos qualifiés d'extrêmes ou d'intransigeants et qui découlent d'une interprétation littérale des principes d'un système, qu'il soit de nature religieuse, politique ou économique. C'est en quelque sorte la première étape d'un engrenage irréversible qui peut conduire à des passages à l'acte criminels et ultra-violents ».



# PROBLEMATIQUES DE LA RADICALISATION

## -Phénomène sans précédent :

-Par son ampleur, décuplé par les réseaux sociaux et une propagande efficace émanant d'un groupe disposant d'une assise territoriale et de revenus colossaux.

## -Phénomène complexe :

- Profils protéiformes (anciens délinquants, troubles psychiatriques, personnes vulnérables en quête de sens, humanitaires, convertis, aventuriers).
- Motivations disparates (humanitaires, vengeance, exclusion, frustration, mode).
- Phénomène de masse qui touche toutes les catégories sociales.

## -Phénomène dont la dénomination est nouvelle :

-Sur le fond la radicalisation relève du fanatisme, de l'extrémisme, de l'intégrisme dont l'idéologie peut être très variable : séparatisme, nationalisme, anarchisme, nihilisme, etc...

-Phénomène relativement imprévisible et diffus qui peut conduire dans certains cas au passage à l'acte violent que l'on nomme terrorisme (terrorisme «low cost» ou en «libre accès»).

# MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION LE 24 AVRIL 2014

## - Quatre axes,

- *Contrarier les déplacements vers la Syrie*
- *Agir contre la propagande violente et favoriser l'émergence d'un contre discours*
- *Développer des stratégies territoriales de prévention contre la radicalisation et de réinsertion des individus radicalisés*
- *Renforcer les capacités judiciaires contre les filières djihadistes*

## - Singularité du modèle français de prévention

- *Il repose sur les principes républicains d'unité et d'indivisibilité*
- *Conception fondée sur les vertus de l'éducation, de la citoyenneté et de la laïcité. Rôle central et régalien de l'Etat*
- *Pourquoi le SG-CIPD ? Expérience dans la prévention de la délinquance*
- *Différent des modèles Britanniques et Danois.*

# CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR DU 29 AVRIL 2014

## → Création des cellules de suivi et des cellules d'évaluation dans chaque préfecture

Cellule d'évaluation : dimension judiciaire et sécuritaire

Cellule de suivi : dimension psycho-socio-éducative

## → Pourquoi signaler, détecter ?

Le signalement d'une situation de radicalisation permet de :

- 1 - protéger l'intéressé lui-même et autrui
- 2 - l'empêcher de partir sur une zone de conflit
- 3 - notamment pour les mineurs, de procéder à l'évaluation d'une éventuelle situation de jeunes en risque de danger ou de danger nécessitant des mesures de protection. Art. 375 du code civil.

# Schéma simplifié de la réponse publique

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**  
UCLAT - CNAPR - N° VERT 0 800 005 696



**PREFECTURES**

Etat major de sécurité



**CELLULES D'ÉVALUATION**  
dimension judiciaire et sécuritaire

**CELLULES DE SUIVI**  
dimension psycho-socio-éducative  
accompagnement des familles et prise en charge des personnes signalées

# Cellule de suivi (modèle type)

## ▣ Rôle de la cellule de suivi préfectorale et suites du signalement

Tous les signalements sont suivis, analysés et enregistrés par l'UCLAT ainsi que par l'EMOPT qui en assure le contrôle-qualité. Le signalement est transmis aux services compétents et aux préfets du département concerné qui organise la réponse publique par l'accompagnement des familles et la prise en charge de la personne signalée. Concerne des personnes ne faisant pas l'objet d'un traitement judiciaire.

## ▣ Composition de la cellule de suivi préfectorale

- ▣ Champ social et accompagnement des familles : Centres sociaux, associations intervenants auprès des familles (UDAF, CIDFF, REAAP, ADFI, CCMM), Mission locale, Pôle emploi (insertion sociale et professionnelles) C.A.F, CCAS pour les communes.
- ▣ Champ psychologique : M.D.A., psychologues d'accueil aux victimes des CSP et Unités de Gendarmerie, CMP, services hospitaliers de psychiatrie de l'enfance et de l'adolescent, CUMP. Autres structures : CAPRI, Entre'autres et CPDSI. Référents ARS : Instruction du 08 janvier 2016 relative au cadre d'intervention des ARS (ministère des affaires sociales de la santé et des droits des femmes).
- ▣ Champ éducatif : Référents MPPS (éducation nationale), PJJ, référents prévention spécialisées.
- ▣ Collectivités territoriales : Communes via le CLSPD « thématique » et Conseils départementaux via la CRIPE (circulaire du 19 février 2015 préconisant une meilleure articulation avec les collectivités territoriales).

# Les indicateurs de risque de basculement dans la radicalisation

- ▣ **Rupture** : avec l'environnement habituel, changement d'apparence physique, vestimentaire, identitaire, pratique religieuse hyper ritualisée. Perte des affects, déscolarisation, rejet de la famille, clivage exacerbé entre les hommes et les femmes, etc. Attention aux changements soudains, moins ostentatoires.
- ▣ **Environnement personnel de l'individu** : image paternelle et ou parentale défaillante voire dégradée, environnement familial fragilisé, environnement social fragile. Immaturité, instabilité, refus du compromis, anesthésie affective et insensibilité, imperméabilité aux critiques, revendications, provocations.
- ▣ **Discours** : Discours binaires et manichéens propres aux paranoïas collectives. Discours victimaire. Evoque des théories complotistes, conspirationnistes, apocalyptiques reposant sur la fin du monde, la sacralisation de la mort ou la haine des mécréants et l'antisémitisme. Vénération pour les terroristes.
- ▣ **Méthodes et techniques (dissimulation et endoctrinement)** : Changements réguliers de puces électroniques, fréquentations de sites Internet et de RS à caractère radical ou extrémiste. Communications intensives par sms, courriels, twitts. Stratégie de dissimulation et de duplicité reposant sur une attitude d'apparence conformiste avec double discours.
- ▣ **Antécédents judiciaires** : Condamnation pénale et incarcération pour des faits tels que l'apologie, les menaces ou la provocation. Séjour dans un pays exposé au djihad.

# Le secret professionnel

- ▣ Le professionnel soumis au secret est astreint au silence, sous peine de sanction, MAIS, il a le choix entre se taire ou parler, sous réserve de certaines obligations. Dans toutes les situations où il a le choix, notamment de se taire, il ne peut tomber sous le coup du délit de non-assistance à personne en péril (article 223-6 du code pénal).
- ▣ .

# Les obligations légales

- ▣ Il est porteur d'une information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être (**articles L 226-2-1 , L 226 et L 221 -6 du CASF**).
- ▣ En tant que professionnel participant à une mission de PMI, il constate que la santé ou le développement de l'enfant sont compromis ou menacés par des mauvais traitements (**article L2112-6 du code de la santé publique**).
- ▣ En tant qu'autorité constituée, officier public ou fonctionnaire, il acquiert, dans l'exercice de ses fonctions la connaissance d'un crime ou d'un délit (**article 40 du code de procédure pénale**).  
**Article L 312-6 du code de la sécurité intérieure (acquisition d'armes)**.
- ▣ En tant que professionnel de l'action sociale, il constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives, ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels (**article L121-6- du CASF**).
- ▣ En tant que professionnel de santé, il sait que la personne qui le consulte, dont le caractère est dangereux, détient une arme ou manifeste son intention d'en acquérir une (**article 226-14-3 du code pénal**).
- ▣ **Article 375 du code civil** : Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de **l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles**. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel.

# QUELQUES CHIFFRES

## Détail des signalements au 24 mars 2016

9915 signalements pour 8946 personnes signalées  
dont 4461 au CNAPR et 4697 par les EMS

□	Majeurs	mineurs	hommes	femmes	conversions	départs
	7226	1730	6282	2641	3370	663
	80%	20%	70%	30%	38%	7,5%

# EVOLUTIONS DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET PERSPECTIVES

- ▣ Guide des bonnes pratiques (prévention de la délinquance)
- ▣ Mise en place de centres « Réinsertion et Citoyenneté »
- ▣ Renouvellement d'une Equipe mobile d'intervention
- ▣ Appel d'offre pour une équipe de scientifiques
- ▣ Les échanges européens dans le cadre du RAN et internationaux dans le cadre du CIPC et du GCTF
- ▣ Participation à l'élaboration d'un contre-discours
- ▣ Kit de formation prévention de la radicalisation, septembre 2015
- ▣ Tableau des indicateurs de basculement en ligne (Site SG/CIPD)

# Conclusion

*« Le fanatique est l'homme du sacré, mais pas n'importe quel homme, ni n'importe quel sacré. Il est celui qui se voue corps et âme à sa cause, jusqu'à l'excès, jusqu'à la plus folle passion. »*  
*Bernard Chouvier (Les fanatiques).*



# Bibliographie succincte

**Atran S.**, Genesis of suicide terrorism, 2003, Science, 1534-1539.

**Belzeaux P.**, Paranoïa, terrorisme et folie. À propos de ... « 2083 » d'Anders Behring Breivik. À propos de ... « Leçons sur les délires chroniques et les psychoses paranoïaques » d'Henri Ey. L'Évolution psychiatrique, 2014, 79, 375-393.

**Bénézech M.**, Des crimes fous commis par les fous et les autres. Forensic, 1994, 5, 41-44.

**Bronner G.**, La pensée extrême. Comment des hommes ordinaires deviennent des fanatiques. PUF, 2015

**Chouvier B.**, Les fanatiques : la folie de croire. Paris, Odile Jacob, 2009.

**Fahy T.**, Do cases like that of Anders Breivik show that fanaticism is a form of madness ? No. BMJ, doi : 10.1136/bmj.e4647, 2012.

**Géré F.**, Les volontaires de la mort. L'arme du suicide. Paris, Bayard, 2003.

**Kepel G.**, Terreur dans l'héxagone. Gallimard, 2015

**Khosrokhavar F.**, Radicalisation. Paris, Editions de la maison des sciences de l'homme, 2014.

**Litinetskaia M, Guelfi J.D.**, Fanatisme et délire : les frontières psychiques. Annales Médico-Psychologiques, 2015, 173, 7.

**Roisin J.**, Hypothèse sur le fanatisme barbare. Stress et trauma, 2008, 8(2), 129-135.

**Trévédic M.**, Terroristes. Les 7 piliers de la déraison. Paris, JC Lattès, 2013.

# POUR EN SAVOIR PLUS



▣ **SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DE  
PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**57 Boulevard des Invalides  
75007 PARIS**

**Adresse postale : Place Beauvau 75800 paris Cedex 08**

**Téléphone : 01 53 69 24 10**

**Télécopie : 01 53 69 24 00**

**Adresse mail : [cipd.siat@interieur.gouv.fr](mailto:cipd.siat@interieur.gouv.fr)**

**Site internet : [www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr)**

# STOP-DJIHADISME.GOUV.FR

  
MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR

**RADICALISATION  
VIOLENTE  
ENRÔLEMENT  
DJIHADISTE**

**FAMILLES, AMIS,  
AGISSEZ  
SANS ATTENDRE**

Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation  
**N° Vert 0 800 005 696**

**STOP-DJIHADISME.gouv.fr**